

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.92.2012.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES  
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES  
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 1970

CORRECTIONS À L'ARTICLE 2 ET À L'ANNEXE 1, APPENDICE 3A DE L'ACCORD<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.759.2011.TREATIES-3 du 28 novembre 2011 par laquelle des corrections ont été proposées au texte de l'article 2 et de l'Annexe 1, Appendice 3A de l'ATP (ECE/TRANS/WP.11/224, pars. 35 et 40) communique :

Au 26 février 2012, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises dans le texte de ... l'Accord. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 27 février 2012



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.759.2011.TREATIES-3 du 28 novembre 2011 (Proposition de corrections à l'article 2 et à l'annexe 1, appendice 3A de l'Accord).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



AGREEMENT ON THE INTERNATIONAL CARRIAGE  
OF PERISHABLE FOODSTUFFS AND ON THE  
SPECIAL EQUIPMENT TO BE USED FOR SUCH  
CARRIAGE (ATP), ADOPTED IN GENEVA  
ON 1 SEPTEMBER 1970

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION TO  
ARTICLE 2 AND ANNEX 1, APPENDIX 3A OF  
THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Agreement on the International Carriage of Perishable Foodstuffs and on the Special Equipment to be used for such Carriage (ATP), adopted in Geneva on 1 September 1970 (Agreement),

WHEREAS it appears that in Article 2 and Annex 1, Appendix 3A, of the Agreement, contains certain errors,

WHEREAS the corresponding proposal of corrections has been communicated to all interested States by depositary notification C.N.759.2011.TREATIES-3 of 28 November 2011,

WHEREAS by 26 February 2012, the date on which the period specified for the notification of objections to the proposal of corrections expired, no objection had been notified,

HAS CAUSED the required corrections as indicated in the above notification to be effected in the text of Article 2 and Annex 1, Appendix 3A, of the Agreement

IN WITNESS WHEREOF, I, Stephen Mathias, Assistant Secretary-General in charge of the Office of Legal, have signed this Procès-verbal.

Done at Headquarters, United Nations, New York, on 27 February 2012.

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS  
INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET  
AUX ENGINES SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES  
TRANSPORTS (ATP), ADOPTÉ À GENÈVE  
LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1970

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION À  
L'ARTICLE 2 ET À L'ANNEXE 1, APPENDICE  
3A DE L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), adopté à Genève le 1<sup>er</sup> septembre 1970 (Accord),

CONSIDÉRANT que dans le texte de l'Article 2 et de l'Appendice 3A de l'Annexe 1 de l'Accord, contient certaines erreurs,

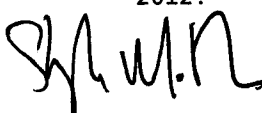
CONSIDÉRANT que la proposition de corrections correspondante a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.759.2011.TREATIES-3 en date du 28 novembre 2011,

CONSIDÉRANT qu'au 26 février 2012, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

A FAIT PROCÉDER aux corrections requises dans le texte de l'Article 2 et de l'Appendice 3A de l'Annexe 1 de l'Accord, comme indiquées dans la notification précitée.

EN FOI DE QUOI, Nous, Stephen Mathias, le Sous-Secrétaire général, chargé du Bureau des affaires juridiques, avons signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, le 27 février 2012.

  
Stephen Mathias